



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 996
(2025, chapitre 22)

**Loi remplaçant le nom de
la circonscription électorale
d'Arthabaska par celui
d'« Arthabaska-L'Érable »**

**Présenté le 8 mai 2025
Principe adopté le 21 mai 2025
Adopté le 4 juin 2025
Sanctionné le 4 juin 2025**

Éditeur officiel du Québec
2025

NOTES EXPLICATIVES

Cette loi remplace le nom de la circonscription électorale d'Arthabaska par celui d'«Arthabaska-L'Érable» et prévoit la publication de la liste des circonscriptions électorales conséquemment mise à jour.

Projet de loi n° 996

LOI REMPLAÇANT LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE D'ARTHABASKA PAR CELUI D'«ARTHABASKA-L'ÉRABLE»

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le nom attribué à la circonscription électorale d'Arthabaska est remplacé par celui d'«Arthabaska-L'Érable».
- 2.** L'article 1 a le même effet que si le nom «Arthabaska-L'Érable» avait été attribué à cette circonscription par la Commission de la représentation en vertu de l'article 18 de la Loi électorale (chapitre E-3.3).

La Commission est tenue, dans les 30 jours de la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, de voir à la publication de la liste des circonscriptions électorales mise à jour avec la modification prévue à l'article 1. Le deuxième alinéa de l'article 29 de la Loi électorale est, pour le reste, applicable à cette publication.

- 3.** Malgré toute disposition contraire ou inconciliable de la Loi électorale (chapitre E-3.3), la liste des circonscriptions électorales publiée en application du deuxième alinéa de l'article 2 entre en vigueur le jour où la 43^e législature prend fin.
- 4.** La présente loi entre en vigueur le 4 juin 2025.

